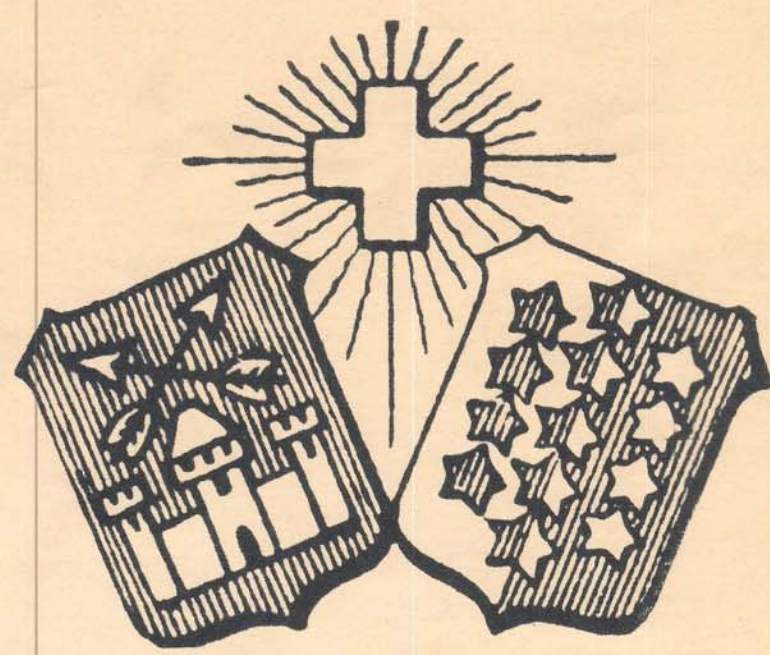
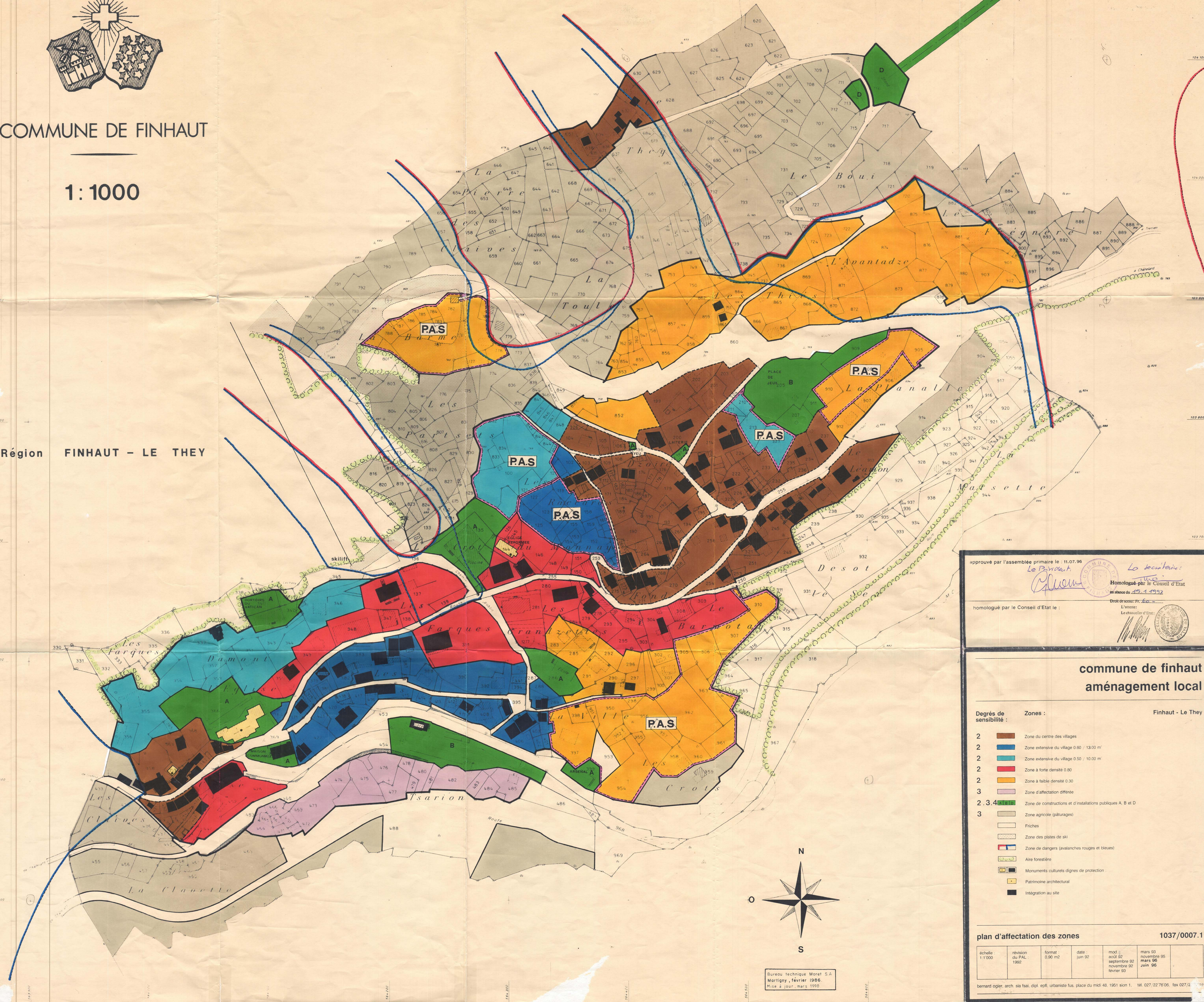




COMMUNE DE FINHAUT

1:1000

Région FINHAUT - LE THEY



approuvé par l'assemblée primaire le : 11.07.96
Le Maire : *Le Pardon*
Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 12.11.1992
homologué par le Conseil d'Etat le :
Le chancelier d'Etat : *Le Pardon*

commune de finhaut
aménagement local

- Degrés de sensibilité :
- 2 Zone du centre des villages
 - 2 Zone extensive du village 0.60 / 13.00 m²
 - 2 Zone extensive du village 0.50 / 10.00 m²
 - 2 Zone à forte densité 0.80
 - 2 Zone à faible densité 0.30
 - 3 Zone d'affectation différée
 - 2, 3, 4 Zone de constructions et d'installations publiques A, B et D
 - 3 Zone agricole (pâturages)
 - Friches
 - Zone des pistes de ski
 - Zone de dangers (avalanches rouges et bleues)
 - Aire forestière
 - Monuments culturels dignes de protection
 - Patrimoine architectural
 - Intégration au site

plan d'affectation des zones

échelle	révision	format	date	mod	mars 93
1:1000	du PAL : 1992	0.90 m2	juin 92	août 92 septembre 92 novembre 92 février 93	novembre 95 mars 96 juin 96